

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026-15

Travaux et fournitures de signalisation routière

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de recourir à des travaux de signalisation horizontale et de prestations annexes en signalisation verticale,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP, le JOUE et www.maximilien.fr le 24 octobre 2025,

Considérant que les sociétés SIGNATURE, HORILINE et IDF MARQUAGE ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 12 décembre 2025 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société HORILINE, sise 32 bis Rue Paul Bert à Fontenay-sous-Bois (94120) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1: De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le marché de travaux et fournitures de signalisation routière avec la société HORILINE sise 32 bis Rue Paul Bert à Fontenay-sous-Bois (94120), sans montant minimum et avec un montant maximum de 750 000 euros HT soit 900 000 euros TTC.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 01 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260115-DM-CAM-202615-AU
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

Article 2 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire à compter de sa date de notification, pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

Article 3 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 15 janvier 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

